

**MAIRIE D'USSAC**  
Corrèze

ARRETE N°2026 V 49

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LA RUE PRINCIPALE**

COMMUNE D'USSAC



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 05 mai 2026 par laquelle la société TOURNET HORTICULTURE sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer le déchargement du poids lourd, avec emprise sur le domaine public, sur la rue principale.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE****ARTICLE N°1 :** La société TOURNET HORTICULTURE représentée par M. TOURNET demeurant « Rue de la Reine », est autorisée à effectuer des travaux de déchargement d'un poids lourd du 07 mai 2026 entre 8 h30 et 10h30.

La durée de l'intervention sera approximativement de 40 minutes.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules et des piétons sera interdite aux abords du chantier.

Une « route barrée » et un itinéraire de « déviation » sera mise en place :

- au croisement de la route de la reine et de la rue principale.
- au croisement de la route de Saint Antoine et de la rue principale.

**ARTICLE N°2 :** La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par la société TOURNET HORTICULTURE.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : [ussacmairie@orange.fr](mailto:ussacmairie@orange.fr) Site internet : [www.ussac.fr](http://www.ussac.fr)

**ARTICLE N°3 :** En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

**ARTICLE N°4 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.


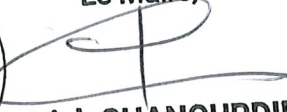
**ARTICLE N°5 :** Le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**ARTICLE N°6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société TOURNET HORTICULTURE.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 05/05/2026

 **Le Maire,**  
  
**Patrick CHANOURDIE**

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

